

Permettez-moi d'en lire le deuxième paragraphe. Je m'oppose à certaines phrases ou expressions qui portent le lecteur à tirer une conclusion inexacte au regard de tout le domaine des relations du travail. Ce paragraphe déclare:

Considérant que les travailleurs, syndicats et employeurs du Canada reconnaissent et soutiennent que la liberté syndicale et la pratique des libres négociations collectives sont les fondements de relations industrielles fructueuses permettant d'établir de bonnes conditions de travail et de saines relations du travail;

Je m'oppose à l'idée que la liberté syndicale et la pratique des libres négociations collectives constituent les fondements des relations industrielles fructueuses. A mon avis, ce principe est faux. On trouverait vite un exemple pour prouver que la liberté syndicale et la pratique des libres négociations collectives n'ont eu aucune influence sur les bonnes relations industrielles et sur la paix dans le monde ouvrier. Je songe en particulier à la Dominion Foundries et à la Steel Company of Canada.

De plus, en y pensant bien, nous constaterons que la portée de ce bill s'étendra à seulement quelque 538,000 employés qui relèvent de l'autorité fédérale. Il y a, si je ne m'abuse, approximativement un tiers de la population active du pays qui est touchée par les dispositions visant la liberté syndicale et la pratique des libres négociations collectives. Cela signifie en d'autres mots, que les deux tiers des Canadiens n'ont rien à voir avec les syndicats ni avec le patronat. Ni les syndicats ni le patronat n'ont pas aux décisions relatives à la paix industrielle.

Nous nous opposons à ce préambule. Nous nous sommes efforcés de donner plus de sens au bill en indiquant que la liberté syndicale et la pratique de la libre négociation collective prises dans leur ensemble ne sont que l'un des angles, l'un des points fondamentaux pour paraphraser le préambule du bill, sur lesquels reposent des relations industrielles fructueuses. Pourquoi le gouvernement n'aurait-il pas pu dire: «Oui, même si le sujet des négociations collectives nous tient bien à cœur, il faut admettre l'existence d'autres facteurs qui peuvent conduire à la compréhension et à la paix dans le monde ouvrier. Les gestionnaires et les ouvriers peuvent unir leurs efforts pour le bien de tout l'effectif ouvrier. Ensemble, sans égoïsme, ils peuvent travailler pour le bien de toute l'économie de notre pays, réaliser la sécurité d'emploi dans le cadre de la structure salariale et régler beaucoup des problèmes communs aux ouvriers et aux employeurs.

Pour quelque motif obscur, le gouvernement déclare toutefois: «Non, nous ne pouvons permettre ce genre de chose, puisque la liberté syndicale et la pratique des libres négociations collectives sont les fondements de relations industrielles fructueuses.» Assurément, on ne peut accepter cela si l'on réfléchit un instant, et moins encore après mûre réflexion. Si nous voulons être sérieux et si nous nous efforçons de faire régner la paix dans les relations de travail, ce qui est la base du présent projet de loi, il nous faut commencer par le bon point de départ, et le bon point de départ ne permet pas un préambule comme celui-ci.

• (1600)

Une autre objection que j'ai au préambule, c'est que ceux qui devront délibérer, qui comparaitront devant le conseil de conciliation, le conseil d'arbitrage ou le Conseil

Canadien des relations du travail s'inspireront invariablement du préambule. J'affirme que c'est une erreur. J'estime que le bill devrait se suffire à lui-même, et je ne vois aucune raison pour avoir un préambule comme celui-ci. Je sais pourquoi on a inclus ce préambule. Le gouvernement et les syndicats en sont venus à une entente à la suite d'un compromis. On a décidé d'inclure l'article 149, et je respecte l'action du gouvernement à cet égard. J'estime qu'on devrait nous donner une chance et insérer un préambule dans lequel on mentionnerait la valeur du procédé de la négociation collective et de la liberté d'association qui conduisent à la paix dans les relations de travail.

Voyons où l'on a placé le préambule dans le projet de loi. Tel que je le vois maintenant, il figure à la Partie V du Code canadien du travail, soit la partie qui traite des relations de travail. Je ne sais si ce préambule figurera au milieu ou au début du Code canadien du travail, ce qui veut dire que la personne qui lira cette loi devra chercher le préambule pour voir exactement sur quoi porte le bill et sur quel principe il repose.

J'estime qu'il nous faut mettre en question le procédé de la négociation collective, car il ne semble pas être efficace, du fait que les syndicats et le patronat ne négocient pas de bonne foi. Deuxièmement, ils ont pris des positions inflexibles, et troisièmement, ils devraient divulguer tout ce qui se passe. Il me semble que tout le processus de négociation devrait se fonder sur ces trois critères, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle. Je vois mon vis-à-vis sourire. Je n'ai pu me faire comprendre de lui au comité, et je ne sais si je me fais comprendre de lui maintenant.

J'affirme que tant que le procédé de la négociation collective restera ce qu'il est à l'heure actuelle, et on le conteste vivement dans des cas comme ceux des grèves postales, des grèves du port de Montréal, ou de la grève de l'Association nationale des employés et techniciens en radiodiffusion—il laissera beaucoup à désirer. On le conteste au point que bien des gens demandent maintenant au gouvernement d'accepter sa responsabilité publique et d'intervenir, car le procédé de la négociation collective ne vaut plus grand-chose. Le ministre aura beaucoup à nous dire à ce sujet. Pour sa part, le gouvernement prétend que même si le processus des négociations collectives se désagrège, la liberté d'association et la négociation collective sont le fondement de relations industrielles efficaces. A mon avis, ce n'est pas le cas: d'autres facteurs entrent en jeu dont on ne tient pas compte dans le préambule.

Je n'insisterai pas; je ne ferais que me répéter, monsieur l'Orateur. Mais j'espère avoir donné assez de raisons pour que la Chambre tire la conclusion suivante: ce genre de manœuvre devrait être mis en doute car, comme on l'a d'ailleurs déjà signalé, elle n'accomplit rien de bien ni de mal et, de ce fait, elle devrait disparaître. Après que les députés auront fait leurs commentaires sur la motion, j'espère que le ministre nous dira pourquoi on a ajouté un préambule, et pourquoi si long, et ce qu'il en espère. Ce préambule rendra-t-il le processus des négociations collectives utile? L'améliorera-t-il? Je prétends que non.

J'espère que les députés comprennent ce que je dis, et qu'ils attribuent le mérite à qui il revient. Le bill à l'étude fait abstraction des deux tiers de la population, active, des non syndiqués du fait qu'elle parle précisément des syndiqués. Ce serait là le fondement de la paix industrielle? Cela, je le nie.